Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

> A.Gt 06-07-1998 M.B. 29-08-1998, err. 22-06-1999

modifications:

A.Gt 20-03-03 (M.B. 17-07-03) A.Gt 12-11-03 (M.B. 25-03-04) A.Gt 14-05-09 (M.B. 16-09-09) A.Gt 27-05-09 (M.B. 24-09-09) A.Gt 15-07-10 (M.B. 24-08-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française notamment les articles 4, 8 et 9; Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 27 mars 1998;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 avril 1998;

Vu l'urgence motivée par la circonstance qu'il s'indique de communiquer dans les plus brefs délais aux Pouvoirs organisateurs les instructions qu'ils doivent appliquer dès le 1er septembre 1998 pour l'organisation des cours et l'admission des élèves;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 1998 sur la

demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans un délai de trois jours;

Vu l'avis du Conseil d'Etat donné le 26 juin 1998, en application de l'article 84, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, Arrête:

modifié par A.Gt 20-03-2003 ; A.Gt 14-05-2009 ; A.Gt 27-05-2009

Article 1er. - Peuvent être organisés dans chacun des domaines d'enseignement visés à l'article 4, § 1er, du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les cours artistiques de base repris ci-après :

1° dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

a. formation pluridisciplinaire;

- b. métiers d'art pour les spécialités :
  - ferronnerie:
  - ébénisterie:
  - art du livre : reliure dorure;
  - joaillerie bijouterie;
  - conservation et restauration d'oeuvres et d'objets d'art.
- c. recherches graphiques et picturales pour les spécialités :
  - dessin:
  - peinture;
  - illustration et bande dessinée:
  - publicité et communication visuelle;
  - arts numériques:
  - art du livre : typographie et étude de la lettre.
- d. image imprimée pour les spécialités :
  - gravure;
  - lithographie;
  - sérigraphie;
  - photographie;
  - cinéma d'animation;
  - cinégraphie:



- infographie.
- vidéographie.
- e. aménagement pour les spécialités :
  - ensemblier-décorateur/ décoration ;
  - design
  - scénographie.
- f. création textile pour les spécialités :
  - tapisserie:
  - tissage;
  - tissu imprimé;
  - stylisme, parures et masques;
  - dentelle.
- g. arts monumentaux.
- h. volumes pour les spécialités :
  - sculpture;
  - céramique sculpturale.
- i. arts du feu pour les spécialités :
  - poterie;
  - céramique:
  - métal;
  - art du verre l;
- j. création transdisciplinaire.
- 2° dans le domaine de la musique :
  - a. formation musicale;
  - b. formation instrumentale, instruments classiques pour les spécialités suivantes :
    - accordéon;
    - basson:
    - clarinette et saxophone;
    - clavecin et claviers:
    - contrebasse:
    - cor et trompe de chasse;
    - flûte traversière et piccolo;
    - guitare:
    - harpe (diatonique, chromatique ou celtique);
    - hautbois et cor anglais;
    - orgue et claviers;
    - percussions;
    - piano et claviers;
    - trombone, tuba (alto, basse, baryton, bombardon);
    - trompette (bugle, cornet à pistons);
    - violon et alto:
    - violoncelle.
  - c. formation instrumentale, instruments anciens pour les spécialités suivantes
    - clavecin;
    - cornemuse et musette;
    - flûte à bec;
    - hautbois baroque;
    - luth et mandoline;
    - traverso;
    - viole de gambe;
    - violon baroque.
  - d. formation instrumentale jazz pour les spécialités suivantes :
    - claviers;



Lois 22239 p.3

- cordes;
- percussions;
- vents.
- e. formation vocale chant
- f. formation vocale jazz.
- 3° dans le domaine des arts de la parole et du théâtre :
  - a. diction, spécialité éloquence;
  - b. déclamation, spécialité interprétation;
  - c. art dramatique, spécialité interprétation.
  - d. formation pluridisciplinaire.
- 4° dans le domaine de la danse :
  - a. danse classique;
  - b. danse contemporaine;
  - c. danse jazz.

modifié par A.Gt 20-03-2003 ; A.Gt 12-11-2003 ; A.Gt 14-05-2009 ; A.Gt 27-05-2009

**Article 2. -** Peuvent être organisés dans chacun des domaines d'enseignement visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, du décret du 2 juin 1998 précité, les cours artistiques complémentaires repris ci-après :

1° dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace :

- a. techniques artistiques pour les spécialités :
  - dessin d'architecture et maquettisme;
  - dessin technique;
  - technologie de la photographie;
  - technologie du verre;
  - technologie des métaux;
  - technologie de la terre et des émaux.
- b. histoire de l'art et analyse esthétique.
- 2° dans le domaine de la musique :
  - a. chant d'ensemble;
  - b. histoire de la musique analyse;
  - c. écriture musicale analyse;
  - d. formation générale jazz;
  - e. rythmique;
  - f. expression corporelle;
  - g. ensemble instrumental;
  - h. ensemble jazz;
  - i. musique de chambre instrumentale;
  - j. lecture à vue transposition;
  - k. art lyrique;
  - l. musique de chambre vocale;
  - m. claviers.
  - n. guitare d'accompagnement.
  - o. musique électroacoustique.
  - p. pratique des rythmes musicaux du monde.
  - q. improvisation.
  - r. instruments patrimoniaux.
- 3° dans le domaine des arts de la parole et du théâtre :
  - a. diction, pour les spécialités :
    - orthophonie théorique et pratique;
    - ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle;
    - techniques de base.
  - b. déclamation, pour les spécialités :
    - ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle;
    - techniques de base.
  - c. art dramatique, pour les spécialités :



Lois 22239 p.4

- ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle;

- techniques de base.
- d. histoire de la littérature:
- e. histoire du théâtre;
- f. expression corporelle.
- 4° dans le domaine de la danse :
  - a. danse classique, pour les spécialités :
    - expression chorégraphique;
    - barre au sol;
    - danse de caractère ou traditionnelle;
    - danse pour les garçons;
    - répertoire;
    - pointes;
    - étude du mouvement;
    - histoire de la danse.
  - b. danse contemporaine, pour les spécialités :
    - expression chorégraphique;
    - barre au sol;
    - répertoire;
    - étude du mouvement;
    - histoire de la danse.
  - c. danse jazz, pour les spécialités :
    - expression chorégraphique;
    - barre au sol;
    - répertoire;
    - claquettes;
    - étude du mouvement;
    - histoire de la danse.

**Article 3.** - Pour chacun des cours de base visés à l'article 1<sup>er</sup>, les critères fixés aux articles 4, § 3, 1° et 8, § 1<sup>er</sup>, 1° et 3°, du décret du 2 juin 1998 précité sont définis à l'annexe n° 1 au présent arrêté.

**Article 4. -** Pour chacun des cours complémentaires visés à l'article 2, les critères fixés aux articles 4, § 3, 2° et 9 du décret du 2 juin 1998 précité, sont définis à l'annexe n° 2 au présent arrêté.

modifié par A.Gt 20-03-2003 ; A.Gt 14-05-2009

**Article 5.** - Parmi les cours visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2, seuls peuvent bénéficier d'un accompagnement :

- 1° pour le domaine de la musique :
  - a. les cours de formation instrumentale;
  - b. les cours de formation vocale;
  - c. les cours de rythmique:
  - d. les cours d'expression corporelle.
  - e. les cours de chant d'ensemble.
  - f. les cours d'art lyrique.
- 2° pour le domaine des arts de la parole et du théâtre :
  - a. les cours de diction;
  - b. les cours de déclamation;
  - c. les cours d'art dramatique;
  - d. les cours d'expression corporelle.
  - e. les cours de formation pluridisciplinaire.
- 3° pour le domaine de le danse :
  - a. les cours de danse classique;
  - b. les cours de danse contemporaine;



Secrétariat général

c. les cours de danse jazz.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1998.

**Article 7.** - Le Ministre qui a l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

modifiée par A.Gt 20-03-2003; A.Gt 14-05-2009; A.Gt 27-05-2009; A.Gt 15-07-2010 Annexe n°1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

#### 1° <u>Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace</u>

#### FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE

FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE	1	
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1°Filière préparatoire		
Atelier A1  1 à 3 années, à raison de 2, 3 ou 4 périodes/semaine.  Atelier A2 3 années, à raison de 2 à 6 périodes/semaine.  Atelier A3 1 à 3 années, à raison de 2 à 6 périodes/semaine.  N.B.: L'atelier A3 peut être organisé soit: - en atelier pluridisciplinaire autonome en atelier pluridisciplinaire "mixte", une partie de la formation étant suivie par les élèves concernés dans un ou plusieurs autres ateliers de dessin, de peinture ou de sculpture, de poterie, de céramique, d'illustration et bandes dessinées ou d'infographie en regroupement des formations suivies par les élèves concernés dans plusieurs ateliers de l'établissement.	Accessible aux élèves âgés de 6 à 8 ans.  Accessible aux élèves âgés de 9 à 11 ans.  Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.	Objectifs Eveiller au monde des formes et aux expressions de la création. Approcher les différentes pratiques artistiques en suscitant la curiosité de l'élève et en lui permettant de développer sa découverte des espaces de créations. Seconder l'enfant dans sa confrontation simultanée à deux problèmes : celui de la représentation et celui de la maîtrise technique. Les approches théoriques et pratiques du trait, de la couleur et du volume, sous toutes leurs formes, constituent la formation de base. La découverte, l'observation et l'appréciation de l'œuvre d'art, prise dans son milieu, doit conduire l'élève à se familiariser avec les techniques et les expressions du langage plastique.



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
<u>2° Filière de</u> <u>formation</u> Cette filière peut être organisée en deux degrés distincts B1 ou B2 ou en un seul degré B fusionnant les degrés B1 et B2. <u>Atelier B1</u> 3 années à raison de 3, 4, 5 ou 6 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 15 ans au moins ayant satisfait au cours de formation pluridisciplinaire de l'atelier A3 de la filière préparatoire ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission	1° Objectifs Approfondir les objectifs définis en filière préparatoire, ceux-ci adaptés à l'âge (adolescents) et au degré de capacité. Accompagner l'évolution de l'élève de manière à lui permettre l'accès aux filières de qualification ou de transition. Amener l'élève à proposer ses choix thématiques de travaux personnels.
Atelier B2 3 années à raison de 3, 4, 5 ou 6 périodes/semaine  N.B.: Les ateliers B1 et B2 peuvent être organisées dans les mêmes conditions que celles fixées pour l'atelier A3 (cf. Filière préparatoire).		Elargir l'acquisition de connaissances techniques et plastiques permettant à l'élève d'affiner son regard sur les œuvres qu'il sera amené à rencontrer.  Ouvrir les perceptions de l'élève sur les aspects socioculturels du monde dans lequel il vit.  Développer des recherches esthétiques variées.  2° Socles de compétences En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre dans les travaux réalisés l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité.

FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE ET DIVERSES SPECIALITES DES METIERS D'ART, DES RECHERCHES GRAPHIQUES ET PICTURALES, DE L'IMAGE IMPRIMEE, DE L'AMENAGEMENT, DE LA CREATION TEXTILE, DES ARTS MONUMENTAUX, DES VOLUMES ET DES ARTS DU FEU

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
3°Filière de qualification  3 années, à raison de 4, 5, 6, 7 ou 8 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins ayant satisfait au cours de formation pluridisciplinaire de la filière de formation et sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée.	1°. Objectifs Cf. Filière de formation. Développer la corrélation entre l'œil et la main. Poursuivre la formation en utilisant les techniques de la discipline choisie ou en développant les moyens déjà abordés (pluridisciplinaire). Doter l'élève des moyens d'investigation nécessaires à sa réflexion et au développement de son esprit critique.



A.Gt 06-07-1998

Ages requis et conditions d'admission	p.7 Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles
a aaiiissioii	de compétence
	2°. Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre la possession des savoir-faire et de pensée plastique minimum qui lui permettront de poursuivre et de développer seul sa pratique artistique.
A '11 1\'	1°. Objectifs
élèves âgés de 18 ans au moins ayant satisfait au cours artistique de base de formation pluridisciplinaire de la filière de formation ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée; - Accessible aux élèves inscrits en filière de qualification qui souhaitent une réorientation, sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée et moyennant le rattrapage nécessaire du cours d'histoire de l'art et analyse esthétique; - Accessible en 2e ou 3e année aux élèves détenteurs du certificat de qualification qui souhaitent poursuivre leurs études, sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée et moyennant le rattrapage nécessaire du cours d'histoire de l'art et esthétique.	Cf. Filière de qualification. Approfondir la formation des élèves pour les amener à l'autonomie de création personnelle. Développer les formations générales artistiques et culturelles des élèves. Accroître l'usage du sens critique.  2º. Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre dans les travaux réalisés le développement de son intelligence et de sa sensibilité artistiques, ainsi que sa progression vers la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité. Il démontre les qualités artistiques et les cohérences plastiques (moyens + langage) de ses réalisations le conduisant à une créativité originale et à son autonomie.
Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours artistique complémentaire d'histoire de l'art et esthétique à raison de 1 période/semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes/semaine durant les 3 années suivantes.	
	ayant satisfait au cours artistique de base de formation pluridisciplinaire de la filière de formation ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée; - Accessible aux élèves inscrits en filière de qualification qui souhaitent une réorientation, sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée et moyennant le rattrapage nécessaire du cours d'histoire de l'art et analyse esthétique; - Accessible en 2e ou 3e année aux élèves détenteurs du certificat de qualification qui souhaitent poursuivre leurs études, sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission de la spécialité concernée et moyennant le rattrapage nécessaire du cours d'histoire de l'art et esthétique.  Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours artistique complémentaire d'histoire de l'art et esthétique à raison de 1 période/semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes/semaine



## CREATION TRANSDISCIPLINAIRE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques et socles de compétente
2° Filière de transition 3 ou 6 années à raison de 8 à 12 périodes/semaine.	1°- Accessible aux élèves âgés de 18 ans au moins et qui ont satisfait aux cours de formation pluridisciplinaire de la filière de formation. 2°- Sur décision du Conseil de classe et d'admission. Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire d'histoire de l'art et analyse esthétique à raison de 1 période/semaine minimum durant les 3 premières années d'études et à raison de 2 périodes/semaine durant les 3 années suivantes.	1° Objectifs - Développer des projets de recherche au départ de réflexions et création alliant différentes spécialités de cours, les techniques et les savoir-faire; - Initier et développer des démarches qui, dès le départ du projet de l'élève, font appel à des notions transversales entre différentes spécialités.
		- Dépasser la juxtaposition de solutions de réalisation en les fusionnant dans une création originale transdisciplinaire - Rechercher des moyens propres et spécifiques à chaque création transdisciplinaire Donner la priorité à l'originalité d'un projet à développer et trouver, à travers un éventail de possibilités techniques, les meilleures solutions pour sa réalisation Donner aux élèves les possibilités d'ouvrir leurs réflexions sur de nouveaux axes de création, sans être fermés ou cloisonnés dans un intitulé particulier Déborder les techniques traditionnelles pour les combiner, les mixer, les juxtaposer, les dépasser, afin de découvrir d'autres possibilités de création transdisciplinaire Approfondir la formation des élèves pour les amener à l'autonomie de création transdisciplinaire personnelle Développer les formations générales artistiques et culturelles des élèves Accroître l'usage du sens critique.  2° Socles de compétence En fonction des objectifs
		En fonction des objectifs  A C+ 06 07 1008



Artistique
Lois 22239
VIII.48
p.9

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques et socles de compétente
		poursuivis, l'élève démontre : - la possession de pensée plastique, de créativité et de savoir-faire minimum qui lui permettront de poursuivre et de développer seul sa pratique artistique dans les travaux réalisés le développement de son intelligence et de sa sensibilité artistiques, ainsi que sa progression vers la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité les qualités artistiques et les cohérences plastiques (moyens langages) de ses réalisations le conduisant à une créativité transdisciplinaire originale et à son autonomie.

## 2° <u>Domaine de la musique</u>

## FORMATION MUSICALE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1 à 3 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.	Objectif Introduction et éducation au monde sonore en général et à l'affinement sensoriel et moteur.
<ul> <li>2° Filière de formation</li> <li>a. Cours pour enfants: 4 années, à raison de 2 ou 3 périodes/ semaine, pour un minimum de 320 périodes sur le degré.</li> <li>b. Cours pour adultes: 2 années, à raison de minimum 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 160 périodes sur le cycle.</li> </ul>	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.  Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	1° Objectifs Poser les bases de : a) la libération et la maîtrise vocales; b) la libération et la maîtrise rythmiques; c) la formation de l'oreille; d) la constitution d'un répertoire de références; e) la lecture et la notation musicales.  2° Socles de compétence Démontrer globalement, dans les objectifs poursuivis, un premier degré:  d'autonomie;  d'intelligence artistique (cohérence et conscience);  de créativité;  de maîtrise technique.



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
Cours pour enfants:  1 à 3 années, à raison de 1, 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 80 périodes sur le cycle.  Cours pour adultes:  1 ou 2 années, à raison de 1, 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 80 périodes sur le cycle.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins, ayant suivi les 320 périodes de cours pour enfants de la filières de formation visées au 2°.  Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins, ayant suivi les 160 périodes de cours de base pour adultes de la filière de formation visées au 2°.	1°. Objectifs Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation.  2°. Socles de compétence Démontrer, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence: d'autonomie; d'intelligence artistique (cohérence et conscience); de créativité; de maîtrise technique.
4° Filière de transition 3 ou 5 années, à raison de 3 ou 4 périodes/ semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins, ayant satisfait à ce cours de base: - Soit en filière de formation pour enfants; - Soit en filière de qualification pour adultes.	1°. Objectifs Dans un esprit de préparation à l'enseignement supérieur artistique, approfondissement des objectifs de la formation, dans divers langages musicaux abordés.  2°. Socles de compétence Démontrer, dans les objectifs poursuivis, un degré affirmé: d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique.

INSTRUMENTS CLASSIQUES (DIVERSES SPECIALITES)

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.	Objectif Initier à la pratique d'un instrument.
2°Filière de formation  a. Cours pour enfants: 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale.	1°. Objectifs Poser les bases de : la maîtrise gestuelle et/ou respiratoire adaptée à l'instrument; la maîtrise technique. l'écoute critique;
b. <u>Cours pour adultes</u> : 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins qui sont inscrits ou ont satisfait au cours de base	la constitution d'un répertoire. la lecture instrumentale et du déchiffrage; la connaissance formelle et stylistique.



Lois 22239		p.11
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	pour adultes de formation musicale en filière de formation.	2°. Socles de compétence Démontrer globalement, dans les objectifs poursuivis, un premier degré: d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique.
3°Filière de qualification  Cours pour enfants: 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.  Cours pour adultes: 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation qui poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de qualification de ce cours de base.	1°. Objectifs Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation.  2°. Socles de compétence Démontrer, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence: d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique.
4° Filière de transition 5 à 7 années, à raison de 1 ou 2 périodes/ semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins qui remplissent les conditions fixées pour accéder à la filière de transition du cours de base de formation musicale.  Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de base de formation musicale de la filière de transition ou avoir satisfait à la 3ème année de ce cours.  A partir de la 3ème année, les élèves doivent fréquenter le cours complémentaire de musique de chambre.  La sixième année de transition est accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins, qui ont fréquenté effectivement 5 années de cours de transition en formation instrumentale dans la même discipline et qui	1°. Objectifs Dans un esprit de préparation à l'enseignement supérieur artistique, approfondissement des objectifs de la formation, dans divers langages musicaux abordés.  2°. Socles de compétence Démontrer, dans les objectifs poursuivis, un degré affirmé: d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique.



 Artistique
 VIII.48

 Lois 22239
 p.12

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	ont obtenu le diplôme afférent à ces études. A partir de la 6ième année, les élèves doivent	
	fréquenter au moins deux périodes de cours complémentaires	

INSTRUMENTS ANCIENS (DIVERSES SPECIALITES)

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
Cf. Instruments classiques.	Cf. Instruments	Cf. Instruments classiques.
	classiques.	

INSTRUMENTS JAZZ (DIVERSES SPECIALITES)

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1°Filière de formation 5 années à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits aux cours de base de formation musicale et de formation instrumentale à l'instrument classique correspondant.	Poser les bases de : a) la maîtrise gestuelle et/ou respiratoire adaptée à l'instrument b) la maîtrise technique c) l'écoute critique d) la constitution d'un répertoire e) la lecture instrumentale et du déchiffrage f) la connaissance formelle et stylistique g) la pratique de l'improvisation  2° Socles de compétence cf. instruments classiques.
2°Filière de qualification 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Soit, accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins, sur décision du Conseil de classe et d'admission. Soit, accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins qui ont satisfait à la filière de formation.	1° Objectifs Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation.  2°. Socles de compétence Cf. Instruments classiques
3°Filière de transition 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves de âgés 12 ans au moins. Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours	1° Objectifs Dans un esprit de préparation à l'enseignement supérieur artistique, approfondissement des objectifs de la filière de qualification dans divers langages musicaux abordés.



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	complémentaire	2° Socles de compétence
	d'ensemble jazz.	Cf. Instruments classiques.
	Dès la 1 <sup>re</sup> année, les	
	élèves doivent	
	fréquenter	
	simultanément le cours	
	complémentaire de	
	formation générale jazz	
	pendant 2 années au	
	moins.	

# FORMATION VOCALE - CHANT

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1°Filière de formation  Cours pour enfants: Cf. formation instrumentale "enfants".  Cours pour adultes: Cf. formation instrumentale "adultes".	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits au cours de base de formation musicale.  Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins qui sont inscrits ou satisfait au cours de base pour adultes de formation musicale de la filière de formation.	1°. Objectifs Poser les bases de : la maîtrise respiratoire; la maîtrise technique; l'écoute critique; la constitution d'un répertoire; la lecture et du déchiffrage; la connaissance formelle et stylistique des œuvres abordées.  2°. Socles de compétence Démontrer globalement, dans les objectifs poursuivis, un premier degré: d'autonomie; d'intelligence artistique (cohérence et conscience); de créativité; de maîtrise technique.
2° Filière de qualification  Cours pour enfants: Cf. formation instrumentale "enfants".  Cours pour adultes: Cf. formation instrumentale "adultes".	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation qui poursuivent leurs études de formation musicales ou qui ont satisfait à la filière de qualification de ce cours de base.	1°. Objectifs Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation.  2°. Socles de compétence Démontrer, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence: d'autonomie; d'intelligence artistique (cohérence et conscience); de créativité; de maîtrise technique.



Lois 22239

L003 22200	T	р.тт
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
<i>3°Filière de transition</i>		
Cf. formation instrumentale de transition.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins qui :  1° remplissent les conditions fixées pour accéder à la filière de transition du cours de base de formation musicale;  2° poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de qualification de ce cours de base.	<u>l° Objectifs</u> Dans un esprit de préparation à l'enseignement supérieur artistique, approfondissement des objectifs de la formation, dans divers langages musicaux abordés. <u>2° Socles de compétence</u> Démontrer, dans les objectifs poursuivis, un degré affirmé:  d'autonomie;  d'intelligence artistique;  de créativité;  de maîtrise technique.
	Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de claviers ou un autre cours de formation instrumentale de piano, clavecin ou orgue. A partir de la 3ème année, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de musique de chambre vocale ou avoir fréquenté ce cours durant 3 années au moins.	

#### FORMATION VOCALE - JAZZ

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques et socles de compétence
<u>1° Filière de formation</u>		
5 années à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins qui sont inscrits aux cours de base de formation musicale et de formation vocale - chant.	Poser les bases de : la maîtrise respiratoire; la maîtrise technique; l'écoute critique; la constitution d'un répertoire; la lecture et du déchiffrage; la connaissance formelle et stylistique des oeuvres abordées; la pratique de l'improvisation; la pratique de l'ensemble vocal ou mixte



L018 22209		p.10
Structure et horaire des cours	conditions	
		<u>2°. Socles de compétence</u> Démontrer globalement, dans les objectifs poursuivis, un premier degré : d'autonomie; d'intelligence artistique (cohérence et conscience); de créativité; de maîtrise technique.
<u>2° Filière de qualification</u>		
5 années à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Soit accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins qui ont satisfait à la filière de formation; soit accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins, sur décision du Conseil de classe et d'admission.	1°. Objectifs Approfondissement des objectifs poursuivis en filière de formation. 2°. Socles de compétence Démontrer, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence: d'autonomie; d'intelligence artistique (cohérence et conscience); de créativité; de maîtrise technique.
3° Filière de transition		
5 années à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 12 ans au moins.  Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire d'ensemble jazz.  Dès la 1 <sup>re</sup> année, les élèves doivent fréquenter simultanément le cours complémentaire de formation générale jazz pendant 2 années au moins.	1°. Objectifs Dans un esprit de préparation à l'enseignement supérieur artistique, approfondissement des objectifs de la formation, dans divers langages musicaux abordés.  2°. Socles de compétence Démontrer, dans les objectifs poursuivis, un degré affirmé : d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique.



## 3° <u>Domaine des arts de la parole et du théâtre</u>

DICTION - SPÉCIALITÉ ÉLOQUENCE

DICTION - SPÉCIALITÉ ÉLOQUENCE			
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence	
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 8 ans.	Objectifs Sensibilisation à une performance langagière: - expressive émotive de communication. Imprégnation phonétique.	
a. Cours pour enfants: 2 à 6 années à raison de 1 ou 2 périodes /semaine. b. Cours pour adultes: 2 années à raison de 1 ou 2 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 ans au moins.  Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	1°. Objectifs L'intention pédagogique principale dans cette filière est de considérer le discours parlé comme le moyen idéal du commerce des idées, ce discours parlé étant bien sûr matière animée, chargée d'émotion et d'énergie, par opposition au discours écrit, objet inerte. Ce premier apprentissage de l'art du bien dire, doit: Initier aux parties de la rhétorique : l'invention, la disposition, la mémoire, la prononciation et l'action. Préparer au défi de la "tribune " par la discussion et le débat. En outre, il s'agit de découvrir l'alphabet sonore de la langue française, les particularités des sons émis et d'en maîtriser effectivement la prononciation. Cette initiation à la phonétique générale trouve son application immédiate dans la lecture et l'interprétation de textes en vers et en prose.  2°. Socles de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, sa capacité : d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité; de maîtrise technique.	



Lois 22239		p.17
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
3°Filière de qualification 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 13 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du cours de diction en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation.  Durant leur cycle	1°. Objectifs Communication - création - expression. Plaire - instruire - toucher. L'art oratoire, activité humaines créative, lieu de la pensée et d'émotion, doit contribuer aux recherches et aux formations initiales quant à l'énoncé supérieur à la phrase entendue (le discours) et à la maîtrise de son outil (la parole).
	d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours du même domaine (complémentaire ou de base).  Pour accéder à la quatrième année d'études, les élèves doivent avoir satisfait à la 1ème année du cours complémentaire de diction orthophonie théorique et pratique.	Le but de ce cours est de libérer l'élocution et de faire acquérir la maîtrise d'un français parlé soigné, en vue de la communication d'une pensée et d'une émotion. Sont autant de propositions actives destinées à faciliter l'intervention orale par la prise de conscience des phénomènes qui la constituent:  un nombre certain d'exercices en groupe, de travaux individuels et d'évaluations, permettant l'approche dynamique des phénomènes constitutifs de la prise de parole;  le rattrapage éventuel de certains handicaps, le développement de la créativité verbale;  l'approche historique de l'art oratoire;  des exercices pratiques de reformulation des exercices  d'improvisation verbale;  des exercices pratiques du discours d'information et du récit;  la création d'histoires racontées et jouées, l'interview et le débat, la parole et l'audiovisuel.  2º Socles de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre par une utilisation performante des acquis, une capacité originale:  D'autonomie.  D'intelligence artistique.  De créativité.  De maîtrise technique.



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
4°Filière de transition 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 14 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année d'études du cours de diction en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation.  Durant les trois premières années de leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours complémentaire et un autre cours de base du domaine.  Pour accéder en 4ème année d'études, les élèves doivent avoir satisfait au cours complémentaire de diction orthophonie théorique et pratique.	1° Objectifs: Cf. filière de qualification.  2° Socles de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre avoir capacité d'autonomie, d'intelligence artistique, de créativité et de maîtrise technique pour tenter l'accès aux enseignements artistiques du niveau supérieur.

#### **DECLAMATION - SPECIALITE INTERPRETATION**

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1° Filière de formation  a. Cours pour enfants: 2 à 6 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.  b. Cours pour adultes: 2 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 ans au moins.  Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	1°. Objectifs L'objectif principal des premières années de ce cours est de faire découvrir, aimer et interpréter la poésie et la prose en abordant avec chaque élève un large répertoire, développant ainsi, son éventail de vision, aiguisant la critique, sensibilisant à l'évolution de l'art poétique.  Les exercices de lecture, narrations, descriptions, commentaires et dramatisations permettent de juger le parler intelligible, l'articulation tranchée, la prononciation soignée et la présence scénique de chaque élève.  Un répertoire de deux textes minimum doit être assuré pour chacun des élèves. Ce répertoire doit comprendre au moins un texte en vers et un texte en prose, en langues française ou en langues régionales endogènes de la Communauté française.



**VIII.48** 

p.19

L018 22239		p.19
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
		Par la suite, l'objectif principal de ce cours artistique de base est poursuivi et précisé en ce que certains "genres - styles - caractéristiques "d'œuvres littéraires composent une mosaïque de "passages obligés et libres "élaborée pour chaque étudiant.  Un répertoire de 3 textes minimum doit alors être assuré pour chacun des élèves. Ce répertoire doit comprendre : un texte en vers qui peut être une fable; un texte en prose.  2°. Socles de compétence
		Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, sa capacité :     d'autonomie.     d'intelligence artistique.     de créativité.     de maîtrise technique.
2°Filière de qualification  5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 13 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année de ce cours de base en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation. Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours du même domaine (complémentaire ou de base).	1º. Objectifs  Le répertoire envisagé comporte un plus grand nombre de textes, de genres, styles, époques et formes différents.  Ce répertoire doit comprendre au moins une œuvre d'auteur belge, en langues française ou en langues régionales endogènes de la Communauté française, et doivent y figurer une prose et deux textes en vers.  La scène et les techniques audiovisuelles de diffusion favorisent la rencontre du public.  L'aboutissement de ces études devrait révéler un talent singulier au travers de prestations élaborées et de durées conséquentes.  L'élève doit présenter un minimum de 4 textes par année et un minimum de 5 textes les deux dernières années.
	Pour accéder en 4ème année d'études, les élèves doivent avoir satisfait à la 1ère année du cours complémentaire de diction, spécialité orthophonie théorique et pratique.	2°. Socles de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre par une utilisation performante des acquis, une capacité originale:     d'autonomie;     d'intelligence artistique;     de créativité;     de maîtrise technique.



Structure et noraire des	ges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
3°Filière de transition		1°. Objectifs
5 années, à raison de 1 à 2 période/semaine.  Sur c Cons d'adrélève au m satis une a cours filièr ou à anné cours pluri filièr Dura prem leur les é fréqu simu autre comp un a base Pour anné élève satis comp dictie orthe théor	décision du seil de classe et mission pour les es âgés de 14 ans noins qui ont sfait à au moins année de ce se de base en re de formation au moins deux ées d'études du se de formation re de formation au moins deux ées d'études du se de formation au moins deux ées d'études de cycle d'études, elèves doivent uenter altanément un re cours plémentaire et autre cours de du domaine. In accéder en 4ème ée d'études, les es doivent avoir sfait au cours plémentaire de con, spécialité ophonie rique et ique.	1°. Objectifs  Cf. filière de qualification.  2°. Socles de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre avoir capacité d'autonomie, d'intelligence artistique, de créativité et de maîtrise technique pour tenter l'accès aux enseignements artistiques du niveau supérieur.

## ART DRAMATIQUE - SPECIALITE INTERPRETATION

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1°Filière de formation  a. Cours pour enfants: 2 à 6 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaines. b. Cours pour adultes: 2 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 ans au moins. Accessible aux élèves âges de 14 ans au moins.	1°. Objectifs Le jeu dramatique est du théâtre par les enfants. A ce stade, le but du cours est de développer l'imagination et l'expression par un jeu de groupe soumis à des règles de participation et de coopération. Le projet dramatique doit, autant que faire se peut, permettre de peindre la réalité et le vécu de l'enfant. L'imaginaire pourtant reste le moyen d'expression privilégié. Le projet oral est le résultat d'une création verbale qui peut toutefois s'inspirer de littératures en langue française ou en



100 2220		P.21
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
		langue régionale endogène de la Communauté française adaptées aux centres d'intérêts retenus par le groupe. Les rôles sont définis et construits par chaque participant. L'action scénique, guidée par le pédagogue, est déterminée de sorte qu'elle sensibilise à l'ensemble gestuel, à l'harmonie des mouvements, au rythme de la parole et du jeu. Les premiers pas de l'acteur : il s'agit d'aborder tout ce qui peut préparer à l'art théâtral proprement dit. On sollicite donc la personnalité de l'élève, par des exercices d'improvisation impliquant la création d'un personnage, l'occupation de l'espace scénique, la recherche d'actions dramatiques, l'élaboration de dialogues. La fonction pédagogique de ces études est de préparer l'élève au travail de l'acteur en développant les richesses de son imagination, de son potentiel corporel et vocal, et ce dans des actions et situations dramatiques choisies en dehors du répertoire littéraire théâtral. La formation initiale du comédien : ce travail principal n'exclut pas, qu'en sus, des élèves, ayant naturellement les caractéristiques d'un personnage, puissent être "distribués "dans une "scène" interprétée dans un cours des filières de qualification ou de transition.  2º Socles de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, sa capacité : d'autonomie; d'intelligence artistique; de créativité;
2°Filière de qualification  5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année de ce cours de base du domaine en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation.	de maîtrise technique.  1º. Objectifs C'est à ce stade, qu'est abordé véritablement le travail d'interprétation. Les scènes et rôles sont issus du répertoire francophone de préférence. Le répertoire doit comprendre au moins une œuvre en vers. Doivent y figurer une œuvre classique et une œuvre moderne. La connaissance de l'œuvre dramatique dans son entièreté doit nourrir le travail du comédien autant que les consignes de mise en place et de jeu propres à la "scène". Il s'indique d'aborder le répertoire théâtral, l'analyse du texte, de l'action dramatique, la psychologie des personnages en



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	Durant leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours du même domaine (complémentaire ou de base). Pour accéder en 4ème année d'études, les élèves doivent avoir satisfait à la 1ère année du cours complémentaire de diction, spécialité orthophonie théorique et pratique ainsi qu'à au moins une année du cours de base de déclamation, spécialité interprétation de la filière de formation.	développant progressivement l'initiative de l'élève et de préparer les plus motivés des élèves à leur participation aux activités théâtrales de leur communauté culturelle, en langue française ou en langues régionales endogènes de la Communauté française.  L'élève doit présenter un minimum de deux travaux par année.  2º. Socles de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre, par une utilisation performante des acquis, une capacité originale:    d'autonomie;    d'intelligence artistique;    de créativité;    de maîtrise technique.
3°Filière de transition 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 15 ans au moins qui ont satisfait à au moins une année de ce cours de base en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation. Durant les trois premières années de leur cycle d'études, les élèves doivent fréquenter simultanément un autre cours complémentaire et un autre cours de base du domaine. Pour accéder en 4ème année d'études, les élèves doivent avoir satisfait au cours	L'est à ce stade, qu'est abordé véritablement le travail d'interprétation. Les scènes et rôles sont issus du répertoire francophone de préférence. La connaissance de l'œuvre dramatique dans son entièreté doit nourrir le travail du comédien autant que les consignes de mise en place et de jeu propres à la "scène". Le répertoire abordé en cours d'année ne peut se limiter à la préparation du programme des examens et des concours. Il s'indique d'aborder le répertoire théâtral, l'analyse du texte, de l'action dramatique, la psychologie des personnages en développant progressivement l'initiative de l'élève. En référence à la grande tradition, la présentation en public de scènes classiques, romantiques et modernes constitue un aboutissement évident de cette filière. Le répertoire doit comprendre au moins une œuvre en vers et une œuvre d'auteur belge, en langue française ou en langues régionales endogènes de la Communauté française.  2º Socles de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre avoir capacité d'autonomie, d'intelligence artistique, de créativité et de maîtrise technique pour



Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	complémentaire de diction, spécialité orthophonie théorique et pratique ainsi qu'au cours de base de déclamation, spécialité interprétation de la filière de formation	tenter l'accès aux enseignements artistiques du niveau supérieur.

## FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques et socles de compétence
Filière de formation  a. Cours pour enfants  2 à 6 années à raison de 1 ou 2 périodes/semaine. b. Cours pour adultes  2 années à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 ans au moins. Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	1° Objectifs Eveiller l'élève au monde de l'expression créative : poétique, dramatique et non dramatique.  Les approches des situations scéniques diversifiées liées à la parole et au geste, constituent la formation de base. Aborder les différentes pratiques de l'expression orale artistique en suscitant la curiosité de l'élève et en lui permettant de développer ses découvertes.  Développer des recherches esthétiques variées.  Maîtriser et développer la pensée, personnelle ou d'un auteur, à travers le jeu scénique.  Confronter l'expression langagière en situation et la maîtrise technique.  Conduire l'élève à se familiariser avec le sens, la pensée, la technique et l'expression du langage verbal et non verbal, par la découverte, l'observation et l'appréciation d'oeuvres lues et/ou interprétées.
		Développer l'imagination et l'expression par un jeu de groupe soumis à des règles de participation et de coopération tout en découvrant les richesses des différentes spécialités artistiques du domaine des arts de la parole et du théâtre.  Différencier les situations artistiques des arts de la parole et du théâtre.  2° Socles de compétence Relativement aux objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, sa capacité d'autonomie, d'intelligence artistique, de créativité et de maîtrise technique.



Artistique
Lois 22239
VIII.48
p.24

# 4° <u>Domaine de la danse</u>

DANSE CLASSIQUE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans.	1°. Objectifs Développement des facultés d'expression, de mémorisation, d'observation et des capacités d'écoute. Perception rythmique de la musique. Différenciation des qualités de mouvement, perception des intensités et du phrasé. Organisation des mouvements dans l'espace et dans le temps. Découverte, coordination et isolation des différentes parties du corps. Fortification, assouplissement de la musculature et des articulations. Acquisition des rudiments du vocabulaire spécifique. Coordination spatiale et temporelle avec autrui. Développement de la personnalité, de l'initiative personnelle et de l'imagination par le biais de l'improvisation, sur base de données et de repères précis (espace, temps, dynamique).
2°. Filière de formation 4 à 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	1°. Objectifs Elaboration du placement du corps spécifique à cette technique. Définition de l'axe corporel. Conscientisation des appuis. Connaissance et utilisation des différentes directions et orientations des mouvements dans l'espace. Développement des possibilités articulaires. Apprentissage progressif des équilibres, tours et sauts élémentaires. Application et harmonisation des notions théoriques et techniques dans l'exécution d'un ensemble de mouvements (enchaînement). Mémorisation et capacité d'utilisation du vocabulaire acquis Apprentissage d'une discipline individuelle à l'intérieur d'un groupe et d'une rigueur personnelle de travail, tentant vers un désir de précision dans l'exécution. Intégration des notions d'endurance, de rigueur et de dépassement de soi. Education à l'autocorrection. Epanouissement de l'individu, en faisant appel à son imagination et en suscitant en lui le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement. Développement de la personnalité



Lois 22239		p.25
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
3°. Filière de qualification 6 à 7 années, à raison de 2 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins.	artistique de l'élève.  2° Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, un premier degré d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.  1° Objectifs Connaissance du vocabulaire spécifique de la danse classique. Recherche de la précision, de la qualité, de l'harmonie, de la musicalité et de la fluidité dans l'exécution des mouvements. Mémorisation et capacité d'utilisation du vocabulaire acquis. Conscientisation du travail musculaire et articulaire par l'apprentissage de l'analyse du mouvement. Placement correct des segments du corps dans l'axe vertical. Fixation de l'en-dehors dans la mobilité en fonction des possibilités de l'élève. Développement des connaissances techniques et théoriques. Maîtrise des appuis, des équilibres, des tours et des sauts de moyenne difficulté. Canalisation et extériorisation des énergies. Gestion de la forme des mouvements dans l'espace. Composition, sur base de consignes précises concernant les paramètres espace - temps - dynamique - permettant l'épanouissement et le développement artistique de l'élève et suscitant le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement.  2° Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.
4°Filière de transition  2 années, à raison de 3 à 5 périodes/semaine suivies de 6 années à raison de 3 à 7 périodes/semaine.	Cette filière est destinée aux élèves présentant une motivation et des aptitudes spécifiques tant artistiques que physiques à la pratique intensive de la danse.	1°. Objectifs Les objectifs suivants seront poursuivis dans un contexte artistique et un esprit professionnel. Cf. Filière de formation et de qualification. Travail de la technique des pointes à partir de la 2ème année de transition.



 Artistique
 VIII.48

 Lois 22239
 p.26

		<b>_</b>
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 8 ans au moins. A partir de la 3ème année, les élèves doivent fréquenter le cours de danse contemporaine de cette même filière à raison de 2 périodes/semaine. Le nombre total de périodes de cours suivies par les élèves, dans le domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, ce nombre ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année	2°. Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, un degré de compétence affirmé en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.

#### DANSE CONTEMPORAINE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1° Filière préparatoire		<u>Objectifs</u>
1 à 3 années, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves de 5 à 7 ans.	cf. Danse classique.
2° Filière de formation  4 à 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	1°. Objectifs  Explorer, maîtriser et créer en prenant conscience de la réalité du corps mis en relation avec le sol, l'espace et les autres. Développement des capacités d'écoute, d'anticipation et de perception rythmique. Utilisation des éléments espace - temps - dynamique.  Conscientisation du mouvement et des repères permettant l'évolution dans diverses démarches chorégraphiques, par le biais d'un vocabulaire spécifique.  Différenciation des formes, actions, orientations, directions, dynamiques et appuis.  Harmonisation de l'emploi du corps, de l'esprit et des intuitions en sollicitant les connaissances techniques et théoriques en



		p.21
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
		fonction des capacités propres à chaque individu.  Développement des capacités créatives et sensitives telles que l'ouïe, la vue, la voix et le toucher.  Improvisation sur base de consignes précises.  2º. Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, un premier degré de compétence en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.
3°Filière de qualification 6 ou 7 années à raison de 2 à 3 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins  Les élèves ayant terminé la filière de transition d'un autre cours de base peuvent être admis en 4ème année de la filière de qualification.	1º. Objectifs Connaissance du vocabulaire constitutif de la danse contemporaine. Disponibilité corporelle et vocale. Elimination des tensions musculaires. Prise de conscience des muscles profonds, de la relation du corps, des segments et de la force de gravité. Apprentissage des chutes et des évolutions au sol. Maîtrise du placement du corps, des appuis, des contractions et du relâchement. Précision dans l'application des connaissances et des objectifs poursuivis au cours de l'évolution. Exploration de diverses approches permettant la découverte de nouvelles formes corporelles dans l'espace. Expérimentation, improvisation, composition d'un mouvement, d'une séquence, d'une danse, de manière collective et individuelle.  2º. Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.
4°Filière de transition  Les 2 premières années, à raison de 3 à 5 périodes/semaine et les 6 années suivantes à raison de 3 à 7 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 10 ans au moins. Les élèves doivent fréquenter simultanément le cours de base de danse classique en filière de formation ou de qualification, durant les 8 années	1º. Objectifs Cf. filières de formation et de qualification.  2º. Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.



Artistique
Lois 22239
VIII.48
p.28

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
	d'études, à raison de 2 à 3	
	périodes/semaine.	
	Le nombre total de	
	périodes de cours	
	suivies par les	
	élèves, dans le domaine de la	
	danse, ne peut être	
	inférieur à 5	
	périodes en	
	première et en	
	deuxième année, ce	
	nombre ne peut être	
	inférieur à 7	
	périodes à partir de	
	la troisième année	

## DANSE JAZZ

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
1°Filière de formation 4 ou 5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 8 ans au moins.	1°. Objectifs  Apprentissage des rythmes de la terminologie et des mouvements élémentaires spécifiques au jazz.  Interprétation rythmique et artistique.  Mémorisation et capacité d'utilisation du vocabulaire acquis.  Maîtrise des appuis, différenciation des qualités de mouvement et des actions.  Coordination rythmique et corporelle.  Improvisation - composition sur base de consignes.  2°. Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, un premier degré d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et
2°Filière de		d'autonomie.
qualification  6 à 7 années à raison de 2 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins.	1°Objectifs Apprentissage des rythmes, de la terminologie et des mouvements spécifiques au jazz. Situation de l'évolution de ces éléments dans leur contexte historique, social et ethnique. Acquisition d'une méthode et d'une rigueur personnelle de travail basée sur la connaissance de ses possibilités propres, la précision dans l'exécution, la conscience de l'énergie utilisée, l'analyse du déroulement



		<u> </u>
Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistique et socles de compétence
3°Filière de transition  Les 2 premières années à raison de 3 à 5 périodes/semaine et les 6 années suivantes à raison de 5 à 7 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 10 ans au moins. Les élèves doivent fréquenter simultanément les cours de base de danse classique en filière de formation ou de qualification durant les 8 années d'études. Le nombre total de périodes de cours suivies par les élèves, dans le domaine de la danse, ne peut être inférieur à 5 périodes en première et en deuxième année, ce nombre ne peut être inférieur à 7 périodes à partir de la troisième année.	des mouvements et la volonté d'amélioration des performances tant sur le plan technique qu'artistique. Intégration de toutes les spécificités du jazz. Coordination rythmique et corporelle. Progression dans la complexité, la rapidité, la fluidité des exercices et enchaînements. Maîtrise des appuis, différenciation des qualités du mouvement et des actions. Improvisation-composition sur base de consignes précises.  2° Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, une réelle compétence en matière d'intelligence artistique, de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.  1° Objectifs Cf. Filières de formation et de qualification. 2° Socles de compétence En fonction des objectifs poursuivis, l'élève démontre, par l'utilisation des acquis, un degré de compétence affirmé en matière d'intelligence artistique de maîtrise technique, de créativité et d'autonomie.



Lois 22239 p.30

modifiée par A.Gt 20-03-2003; A.Gt 12-11-2003; A.Gt 14-05-2009; A.Gt 27-05-2009 Annexe n°2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

#### 1. Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

#### HISTOIRE DE L'ART ET ANALYSE ESTHÉTIQUE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
3 ou 6 années, à raison de 1 ou 3 périodes/semaine.	- Accessible aux élèves inscrits aux cours artistiques de base de la filière de qualification et de la filière de transition; - Sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission pour les élèves inscrits au cours artistique de base «formation pluridisciplinaire » de la filière de formation.	Développer l'apprentissage des lectures et l'analyse des œuvres abordées, de leurs qualités intrinsèques et spécifiques. Permettre leur mise en situation dans l'histoire de l'art et leur appartenance aux différentes formes d'expression artistique. Former l'élève à exprimer son approche et son analyse artistique des œuvres abordées. Compléter les formations par des recherches au moyen de livres, de diapositives, de CD-ROM, disques laser, Internet, etc.; des visites d'expositions, musées; par la participation à des conférences thématiques, etc.

TECHNIQUE ARTISTIQUE POUR DIVERSES SPÉCIALITÉS

ECH TYCE THE TOTAL TOTAL TENDED DI ECHIETTED		
STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 6 années, à raison de 1 ou 2 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves inscrits aux cours de base de la filière de transition.	Offrir une formation technique spécifique en adéquation avec les ateliers organisés.

#### Domaine de la musique 2.

#### CHANT D'ENSEMBLE

CIMITI D LINDLINDLL		
STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Acquisition d'une technique vocale correcte. Découverte d'un répertoire varié. Sensibilisation élémentaire à l'harmonie
		via la polyphonie vocale.

#### HISTOIRE DE LA MUSIQUE - ANALYSE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années à raison de 1 à 3 périodes/ semaine.		Eclairer les notions de techniques musicales connues des étudiants d'un regard d'historien. Aller à la découverte des œuvres en les situant dans le temps et dans les milieux où elles se sont épanouies.



A.Gt 06-07-1998

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
	transition; dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	

## ÉCRITURE MUSICALE - ANALYSE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves soit : inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filières de qualification ou de transition; dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Effectuer une approche simultanée des aspects vertical et horizontal des langages musicaux. Justifier les principes exposés par des exemples tirés de la littérature. Développer la créativité.

## FORMATION GÉNÉRALE JAZZ

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves soit: - inscrits à un cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz); - dispensés de fréquenter le cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz) par le Conseil de classe et d'admission.	Les cours de Formation générale Jazz comprennent obligatoirement les notions ou matières suivantes, abordées de manière théorique et pratique : harmonie rythme phrasé formation de l'oreille (Ear Training) histoire du jazz. Par l'approche synthétique des différents éléments constituant le langage du jazz, les cours de Formation générale seront conçus en complémentarité et en interaction avec les cours d'instruments et d'ensemble. Ils veilleront à donner à l'élève les outils pratiques et théoriques lui permettant une démarche personnelle autonome.  Remarque: Dans les apprentissages, une place prépondérante sera accordée au travail utilisant la voix.

#### **RYTHMIQUE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
<u>Cours pour enfants</u> :	Accessible aux élèves	Prendre conscience de son corps et de la



STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 9 années, à raison de	âgés de 5 ans au moins.	relation espace - temps.
1 à 3 périodes/semaine.		Sentir, entendre, réagir, reproduire, créer
		des rythmes, des sons, des phrases et des
Cours pour adultes:	Accessible aux élèves	normes avec expression.
1 à 4 années, à raison de	âgés de 14 ans au moins.	Acquérir une bonne coordination
1 à 3 périodes/semaine.		psychomotrice et améliorer l'équilibre.
		Développer la communication, la
		sociabilité et l'esprit de groupe.
		Favoriser l'épanouissement de la
		personnalité.
		Développer la créativité rythmique
		corporelle, vocale, instrumentale et le
		sens artistique.

#### **EXPRESSION CORPORELLE**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
Cours pour enfants:  1 à 9 années, à raison de 1 à 3 périodes/ semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins.	Préserver la capacité de l'expression spontanée et imaginative. Veiller aux qualités du mouvement (poids - temps - espace).
Cours pour adultes: 1 à 4 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	Sensibiliser à l'utilisation explorée et exploitée de l'espace pour une structuration de la créativité. Explorer et exploiter l'espace environnant en vue d'une relation à autrui et au groupe. Utiliser le schéma corporel global et segmentaire en vue d'une expression créative. Explorer les relations créatives aux autres formes d'arts.

## ENSEMBLE INSTRUMENTAL

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves: Soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale des filières de qualification ou de transition; Soit dispensés de fréquenter le cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Initier et perfectionner au jeu d'ensemble au travers d'œuvres simples.



#### **ENSEMBLE JAZZ**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves soit: - inscrits à un cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz); - ayant terminé leurs études de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz) des filières de qualification ou de transition; - dispensés de fréquenter le cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz) par le Conseil de classe et d'admission.	Pratiquer et perfectionner le jeu d'ensemble.

MUSIQUE DE CHAMBRE INSTRUMENTALE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	leurs études de	Atteindre un niveau élevé par l'exploration d'un répertoire exclusivement composé d'œuvres traditionnelles ou contemporaines.

#### LECTURE À VUE ET TRANSPOSITION

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	leurs études de	Initier aux transpositions courantes par la compréhension des principes fondamentaux. Développer la qualité et la rapidité de la lecture à l'instrument.



MUSIQUE DE CHAMBRE VOCALE		
STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits depuis 4 ans au moins ou ayant satisfait au cours de formation vocale des filières de qualification ou de transition	Aborder l'étude d'œuvres originales pour ensembles restreints, à l'exclusion du répertoire scénique, ( profane ou sacré ) réservé aux cours de chant et d'art lyrique.

ART LYRIQUE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits depuis 4 ans au moins ou ayant satisfait au cours de formation vocale des filières de qualification ou de transition.	Aborder l'apprentissage du jeu dramatique par la mise en scène d'œuvres ou d'extraits puisés dans le répertoire scénique traditionnel ou contemporain (Opéra, Opérette, Comédie musicale,).

#### **CLAVIERS**

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 5 années d'études, à raison de 1 période/semaine.	Accessible aux élèves inscrits aux cours de base de formation vocale ou ayant satisfait à ces cours en filières de qualification ou de transition.	Conduire l'élève à une connaissance et une pratique accordique du clavier dégagées de tout souci de la technique proprement dite.  Former des manipulateurs intelligents de clavier(s).  Adjoindre à l'apprentissage  "mécanique", des notions d'analyse (style, construction, harmonie, etc.) du répertoire chanté, vécu par l'élève.

#### GUITARE D'ACCOMPAGNEMENT

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années d'études, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves soit : inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale, instrumentale ou vocale en filières de qualification ou de transition; soit : dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Initier et former progressivement aux techniques d'accompagnement utilisées dans les musiques non classiques (chanson, swing, picking,). Les cours veilleront à donner à l'élève les outils pratiques et théoriques lui permettant une démarche personnelle autonome.



## MUSIQUE ELECTROACOUSTIQUE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
Cours pour enfants: 1 à 8 années à raison de 1, 2 ou 3 périodes/semaine. Cours pour adultes: 1 à 8 années à raison de 1, 2 ou 3 périodes/semaine.	Accessibles aux élèves âgés de 7 ans au moins. Accessibles aux élèves âgés de 14 ans au moins.	<ul> <li>Développer la créativité dans le total sonore pour lui-même et/ou en rapport avec les autres médias (composition sur support et « live »).</li> <li>Pratiquer l'écoute réduite et aiguiser la curiosité auditive.</li> <li>Révéler l'intelligence artistique par l'écoute analytique des oeuvres du répertoire contemporain et par l'autoévaluation de sa propre production.</li> <li>Développer la capacité de discernement de l'élève face à la richesse de l'instrumentarium audionumérique.</li> </ul>

PRATIQUE DES RYTHMES MUSICAUX DU MONDE

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
a) Cours pour enfants: 1 à 9 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine. b) Cours pour adultes: 1 à 4 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins. Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	Initier aux principes et aux pratiques des grandes traditions rythmiques du monde. Initier à la polyrythmie corporelle résultant de la mise en oeuvre de claquements de mains, de pas et de syllabes vocales.  Développer les facultés attentionnelles et les aptitudes cognitives intervenant dans la pratique rythmique.
		Acquérir et élaborer les aptitudes psychomotrices contribuant à une exécution sensitive du rythme. Découvrir, apprendre et développer le rythme musical par sa mise en relation signifiante avec la dynamique corporelle et les sensations qui s'y associent. Assurer la mise en regard progressive de la pratique rythmique avec les différents concepts théoriques du rythme musical. Exploiter le rythme musical comme outil d'expression concourant à l'épanouissement de la personne.

## IMPROVISATION

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
a) Cours pour enfants :	Accessible aux élèves	Développer les aptitudes propres à
1 à 9 années, à raison de	âgés de 5 ans au	l'expression musicale dans un esprit
1 ou 2 périodes/semaine.	moins. Accessible aux	d'ouverture artistique et sans support
b) Cours pour adultes :	élèves âgés de 14 ans	écrit.
1 à 4 années, à raison de	au moins.	Stimuler l'esprit d'initiative.



1 ou 2 périodes/semaine.	Donner les outils nécessaires pour
	s'intégrer à des contextes musicaux ou
	artistiques variés, au sens le plus large.

#### INSTRUMENTS PATRIMONIAUX

Structure et horaire des cours	Ages requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
1 à 8 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves: - soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale en filière de qualification ou de transition; - soit dispensés de fréquenter le cours de base par le conseil de classe et d'admission.	Initier et former progressivement aux techniques d'un instrument dont l'enseignement ne peut être organisé en cours de base et faisant partie du patrimoine vivant ou historique d'une région du monde.  Donner à l'élève des outils pratiques et théoriques lui permettant d'acquérir une démarche personnelle autonome et créative.  Explorer un répertoire varié, incluant la littérature écrite, la tradition orale et la créativité personnelle.  Donner les éléments historiques, esthétiques et de facture permettant à l'élève de participer à l'entretien et éventuellement à la rénovation de l'instrument étudié. »

## 3. <u>Domaine des arts de la parole et du théâtre</u>

DICTION - SPÉCIALITÉ ORTHOPHONIE THÉORIQUE ET PRATIQUE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins: Soit inscrits à un des trois cours de base ou ayant satisfait à un de ces cours de base en filière de formation. Soit dispensés de fréquenter le cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Apprendre à s'exprimer, au travers d'un français parlé, précis et correct et ce : par l'étude des qualités distinctives des phonèmes (reconnaissance, classement et règles); par la maîtrise progressive de leur bonne prononciation dans la phrase énoncée et le discours. par l'étude des règles de la bonne prononciation de l'écrit, par la pratique d'un style soutenu, par la pratique d'un bon usage d'un français parlé dans l'expression spontanée et la lecture à vue.

# DICTION, DECLAMATION ET ART DRAMATIQUE - SPECIALITES ATELIERS D'APPLICATIONS CREATIVES ET TECHNIQUES DU SPECTACLE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 à 3 périodes/semaine	Soit inscrits à un cours	L'objectif principal consiste en la réalisation d'un spectacle théâtral ou poétique (au minimum un par année scolaire) et sa présentation publique.  Le texte, le scénario, l'argument scénique, la mise en scène doivent, autant que faire



_		<del>-</del>
STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
	Soit dispensés de fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission.  NB: Le cours spécifique de techniques du spectacle n'est cependant accessible qu'aux élèves âgés de 14 ans au moins.	se peut, être le résultat d'une volonté collective.  Ces ateliers ne doivent pas se confondre avec les travaux collectifs des cours de base.  La pédagogie qui s'y développe, vise essentiellement à permettre la pratique artistique comme alternative pédagogique utilisant des méthodologies plus pragmatiques.  C'est une réalité pédagogique qui permet à notre enseignement de promouvoir dans la région et avec des moyens adaptés ses missions de création et de production.  Ce sont des entités éducatives (pour certaines constituées selon les degrés et les âges, pour d'autres recherchées à chaque fois comme la réponse la plus adaptée aux aspirations artistiques, aux aptitudes et capacités d'investissement de nos étudiants) qui permettent à nos écoles de prendre valeur dans la société.  L'enseignement des "techniques du spectacle "peut faire l'objet d'un atelier spécifique ainsi qu'un enseignement de disciplines apparentées (commedia dell'arte, jeu clownesque, marionnettes, nouvelles technologies, etc.).  L'intention pédagogique de ce cours est de donner information: sur les techniques, fonctions et utilisations de l'éclairage, de la sonorisation des spectacles, des décors, costumes et accessoires; sur les principes élémentaires de la mise en scène et de la dramaturgie; sur l'administration et la production d'un spectacle.

## DICTION, DECLAMATION ET ART DRAMATIQUE - SPECIALITES TECHNIQUES DE BASE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 12 ans au moins: Soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé une filière de formation. Soit dispensés de fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Le travail corporel et vocal est une recherche du développement de soi. Ce travail doit relier l'expression verbale et non verbale au vécu intérieur et à l'imagination. Le corps est l'instrument privilégié d'expression de chacun. Le corps est aussi l'instrument fabuleux de la conscience. La formation corporelle et vocale se définira donc comme le moyen du pouvoir créateur de l'orateur, du diseur ou de l'acteur.



**VIII.48** 

Artistique **p.38**  $Lois\ 22239$ 

#### HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins: Soit inscrits à un cours de base en filière de qualification ou de transition. Soit dispensés de fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	Présentations diachroniques et synchroniques de l'objet pédagogique considéré, l'intention étant de présenter un panorama succinct des périodes, formes littéraires, genres, styles et auteurs marquants (y compris ce qui touche au théâtre).

#### HISTOIRE DU THÉÂTRE

IISTOTKE DC THEATRE			
STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES	
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins: Soit inscrits à un cours de base en filière de qualification ou de transition. Soit dispensés de	Présentations diachroniques et synchroniques de l'objet pédagogique considéré, l'intention étant d'indiquer les caractéristiques concrètes de la création et de la représentation théâtrales et du spectacle poétique (référence étant faites aux aspects dramaturgiques et	
	fréquenter ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission.	scénographiques des produits).	

#### EXPRESSION CORPORELLE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	ÂGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
Cours pour enfants: 1 à 9 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 5 ans au moins.	Préserver la capacité de l'expression spontanée et imaginative. Veiller aux qualités du mouvement (poids - temps - espace).
Cours pour adultes: 1 à 4 années, à raison de 1 à 3 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.	Sensibiliser à l'utilisation explorée et exploitée de l'espace pour une structuration de la créativité.  Explorer et exploiter l'espace environnant en vue d'une relation à autrui et au groupe.  Utiliser le schéma corporel global et segmentaire en vue d'une expression créative.  Explorer les relations créatives aux autres formes d'arts



# 4. <u>Domaine de la danse</u>

EXPRESSION CHORÉGRAPHIQUE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits dans une filière préparatoire ou à un cours de base ou ayant terminé la filière de qualification ou de transition d'un de ces	Apprentissage d'autres formes d'expression.  Développement de la créativité par le biais de l'improvisation et de la composition.  Répondre à des besoins spécifiques liés à des projets pluridisciplinaires ou au projet
	cours.	éducatif. Création de spectacles chorégraphiques.

#### BARRE AU SOL

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Assouplissement, élongation, extension. Prise de conscience des possibilités articulaires. Développement de la résistance et de la souplesse musculaire (principalement de la musculature profonde : dorsale, lombaire et pelvienne). Travail de l'en-dehors, de la tonicité du dos et des abdominaux.

#### ÉTUDE DU MOUVEMENT

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins.	Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (kinésiologie).  Etude des combinaisons successives du mécanisme corporel dans la conception et la réalisation d'un mouvement.  Accéder à la compréhension de ces mécanismes par les connaissances anatomiques et les sensations personnelles (être à l'écoute de son corps).  Développer la faculté d'autocorrection.

#### HISTOIRE DE LA DANSE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins	Etude de l'évolution chorégraphique, des interactions entre les différentes disciplines artistiques, des divers styles et techniques et des tendances nouvelles. Analyse de l'évolution d'œuvres chorégraphiques, reproduites, remaniées ou parfois même entièrement recomposées au fil des siècles, dans un



STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
		contexte historique, culturel et social différent. Ce cours nécessite l'usage de documents audiovisuels, afin de faciliter l'observation et l'analyse des styles, des interprétations, des versions diverses d'une même œuvre.

#### RÉPERTOIRE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible à partir de la 3ème année de la filière de qualification d'un cours de base ou aux élèves ayant terminé cette filière.	Etudier, analyser, reproduire des variations ou ensemble du répertoire chorégraphique : classique - romantique - jazz – contemporain, en les situant dans le temps et leur contexte historique, culturel et social.

#### COURS DE POINTES

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits dans la filière de qualification du cours de base danse classique ou ayant terminé celle-ci ainsi qu'aux élèves inscrits au moins en 3ème année de la filière de transition de ce cours.	Permettre aux élèves qui présentent les aptitudes requises, l'apprentissage de la technique spécifique à la danse classique.

DANSE CLASSIQUE POUR GARÇONS

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Valorisation et intégration des garçons dans les classes de danse composées majoritairement de filles.  Travail de mouvements spécifiques aux danseurs.  Développement du sens artistique évitant le maniérisme, souvent lié à la non-différentiation de la tenue et des ports de bras dans les classes mixtes.

#### DANSE DE CARACTÈRE OU TRADITIONNELLE

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Apprentissage de formes de danse et d'expressions différentes, caractéristiques d'un art populaire, d'un



STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
		folklore faisant partie du patrimoine culturel.  Acquisition d'un vocabulaire technique, d'une aisance corporelle et d'une rigueur rythmique.  Etude de variations ou d'ensembles dits "de caractère", issus du répertoire de la danse théâtrale.  Favoriser la pratique collective.

**CLAQUETTES** 

STRUCTURE ET HORAIRE DES COURS	AGES REQUIS ET CONDITIONS D'ADMISSION	OBJECTIFS D'EDUCATION ET DE FORMATION ARTISTIQUES
1 à 8 années , à raison de 1 ou 2 périodes/semaine	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.	Apprentissage évolutif du vocabulaire technique et rythmique. Observation et analyse chorégraphique et rythmique de diverses comédies musicales. Interprétation rythmique et artistique. Coordination rythmique et corporelle. Maîtrise des appuis, différenciation des qualités de mouvement.

